

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 04/11/2015

TVA - Exonération prévue à l'article 261 B du code général des impôts (CGI) - Mise en conformité communautaire

Série / Division :

TVA - CHAMP

Texte :

A compter du 1^{er} janvier 2016, les commentaires élargissant la portée du dispositif de l'exonération prévue à l'article 261 B du code général des impôts (CGI) sont supprimés.

Il en va ainsi des développements concernant les mises à disposition consenties pour des motifs d'intérêt public ou social au **III § 220 à 260**, ou de celles consenties entre deux sociétés dans le cadre d'une restructuration de groupe au **I-B-2-b § 80 et 90** du document lié.

Actualité liée :

X

Document lié :

[BOI-TVA-CHAMP-30-10-40](#) : TVA - Champ d'application et territorialité - Opérations exonérées en régime intérieur - Services rendus à leurs membres par certains groupements

Signataire du document lié :

Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale